

---

**Nombre de membres****en exercice** : 10**Séance du vendredi 26 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 19 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.

**Présents** : 9**Votants** : 10**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, David HILAIRE**Représentés** : Margaret COWAN**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2017
- Situation financière
- CDG 24 : adhésion au Pôle Santé et Sécurité pour 2018-2020
- Renouvellement adhésion SPA pour 2018
- Lotissement de "Versailles": vente de la parcelle ZD N°129 à Monsieur NAIT et Mme GRANGER.
- Compétence GEMAPI : approbation des statut du Syndicat Mixte du Dropt Aval
- Election des délégués au Syndicat Mixte du Dropt Aval
  
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES REUNIONS DES 15 ET 20 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal approuve les compte-rendus des réunions des 15 et 20 décembre 2017.

**2. CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CDG 24 POUR 2018-2020 - DE 2018 001**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:***

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **3. ADHESION SPA ANNEE 2018 - DE 2018 002**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l' article L 211-24 du Code Rural, les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service fourrière déjà existant.

La SPA de Bergerac met à disposition des communes et communauté de communes des locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

En contrepartie des services rendus, la participation annuelle est fixée à 0.65 euros par habitants pour l'année 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:***

- décide d'accepter la convention avec la SPA pour une participation de 0.65 Euros par habitant, soit 154.05 Euros pour 237 habitants.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac.

### **4. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZD N°129 AU LOTISSEMENT DE "VERSAILLES" - DE 2018 003**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur NAÏT SALEM Jamel et Madame GRANGER Alexandra, domiciliés "Pertus Ouest" 24240 à SIGOULES (Dordogne), qui souhaitent acquérir une parcelle au lotissement "Versailles": il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD n° 129, pour une surface totale de 581 m<sup>2</sup>.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:***

- Décide de fixer le prix de vente pour la parcelle indiquée ci-dessus à **16 Euros le m<sup>2</sup>**,
- Accepte de vendre à **Monsieur NAÏT SALEM Jamel et Madame GRANGER Alexandra**, "Pertus Ouest" à SIGOULES, la parcelle cadastrée section ZD n° 129 au prix de 16 € le m<sup>2</sup>, **soit 9 296.00 (neuf mille deux cent quatre vingt seize) Euros**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette transaction.

### **5. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL - DE 2018 004**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, sauf si cette compétence avait été prise de manière anticipée par les EPCI à Fiscalité Propre.

Au vu de cette nouvelle compétence, les statuts du syndicat mixte du Dropt Aval doivent être actualisés.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Dropt Aval, fermé à la carte portant modification des statuts relative à la nouvelle compétence GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et missions hors GEMAPI (3°,4°,6°,7°,10°,11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- **Approuve** les statuts du Syndicat mixte du Dropt Aval tels que joints en annexe.

### **6. SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL: ELECTION DES DELEGUES - DE 2018 005**

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Il fait appel à candidature.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations:

- délégué titulaire: Monsieur Didier BERNARDI
- délégué suppléant: Monsieur Olivier DELCROS

Résultat du scrutin:

- Election du délégué titulaire:

nombre de votants: 10

nombre de voix pour: 10 contre: 0 abstention: 0

- Election du délégué suppléant:

nombre de votants: 10

nombre de voix pour: 10 contre: 0 abstention: 0

***Sont élus au Syndicat Mixte du Dropt Aval:***

- Monsieur **Didier BERNARDI**, délégué titulaire, "la Monde" - 24500 SERRES ET MONTGUAYRD.

- Monsieur **Olivier DELCROS**, délégué suppléant, "Siganen" - 24500 RAZAC D'EYMET

## **7. CREATION DE TROIS GÎTES DANS LA MAISON IMBERT: APPROBATION DU DCE - DE 2018 006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme (2ème tranche) qui consiste à créer dans la partie de la maison "Imbert" encore non restaurée, trois gîtes ruraux.

Monsieur Alain SOBAC, architecte chargé de ce projet, propose un pré-chiffrage des travaux dont le montant s'élève à 221 000.00 € HT, comme suit:

- LOT 1 : Gros-Oeuvre- Démolitions- VRD	63 100.00 €
- LOT 2 : Charpente- Couverture- Zinguerie	13 000.00 €
- LOT 3 : Menuiseries Bois	37 600.00 €
- LOT 4 : Plâtrerie- Isolation	18 500.00 €
- LOT 5 : Carrelage- Faïence	15 200.00 €
- LOT 6 : Electricité	21 700.00 €
- LOT 7 : Plomberie- sanitaire- Chauffage	36 900.00 €
- LOT 8 : Peinture	15 000.00 €

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de consultation des entreprises fourni par l'architecte, lequel doit être validé en conseil municipal avant de lancer la procédure d'appel d'offre.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- **Approuve** le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) tel qu'il a été présenté,

- **Décide** de lancer la procédure de consultation des entreprises.

## **8. CREATION DE TROIS GÎTES RURAUX : CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - DE 2018 007**

Monsieur le Maire rappelle le projet tranche 2 dans la maison "Imbert", et fait part à l'assemblée que le contrat de Maîtrise d'oeuvre qui doit être validé en conseil municipal a pour objet : "projet d'aménagement de trois gîtes ruraux dans une maison de caractère".

Il donne lecture du cahier des clauses particulières au Contrat de Maîtrise d'Oeuvre établi par Alain SOBAC, architecte, qui se présente ainsi:

- coût prévisionnel H.T. des travaux: 221 000.00 Euros
- Note de complexité: 6
- Taux de tolérance: 15%
- Forfait initial de rémunération: 9.50 % x 221 000.00 € = 20 995.00 Euros H.T.
- Taux de rémunération: 9.50 %

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- **accepte** les conditions du contrat de Maîtrise d'Oeuvre tel qu'il a été présenté,

- **autorise et charge** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **9. AMENAGEMENT DE TROIS GÎTES RURAUX: MISSION COORDONNATEUR SPS - DE 2018 008**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement des gîtes ruraux nécessite une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Cette mission sera assurée par l'architecte désigné pour ce projet, à savoir Monsieur Alain SOBAC.

Les honoraires se présentent ainsi:

- Forfait de rémunération H.T :	1 200.00 Euros
- Taux TVA:	10 %
- Montant TVA:	120.00 Euros
- Forfait rémunération TTC:	1 320.00 Euros

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des clauses particulières du Contrat de Coordonnateur S.P.S. et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:*

- **Accepte** les conditions du contrat de coordonnateur S.P.S. dont le montant s'élève à 1 200.00 € H.T.
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **10. QUESTIONS DIVERSES:**

Néant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.**

Le secrétaire de séance,  
Alain JOLY

Le Maire,  
Pierre RICHIERO